

Commune de

Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2024 / 09

Modifications du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2024

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objectif d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires. L'actuel règlement, modifié sur la base de celui de 2012, est entré en vigueur le 01.01.2018, à la suite de la fusion de la commune.

L'actuel règlement doit être modifié pour améliorer les capacités de la commune à encaisser les taxes de séjours des locations de type « Airbnb » et pour optimiser la gestion des encaissements des taxes liées au tourisme.

L'application du règlement actuel a révélé des difficultés pour la commune à s'assurer que les locations soient correctement déclarées et donc taxées.

2. Objet du préavis :

Il est proposé de modifier le règlement pour intégrer une délégation de compétences d'encaissement des taxes de séjour liées aux locations de Airbnb. Cette modification permettra à la commune de Vully-les-Lacs de signer une convention avec Airbnb et l'UCV. Airbnb pourra ainsi encaisser directement la taxe, la reverser à l'UCV, qui se chargera ensuite de rembourser la commune.

En outre, il est prévu une augmentation des taxes de nuitées pour ce genre d'hébergement à CHF 3.— (au lieu de CHF 2.50 ou nul si pas déclaré) afin d'avoir un système uniforme avec les quelques communes vaudoises qui entrent dans ce pool.

Ainsi, une hausse des recettes de taxes provenant de ces locations est attendue.

3. Modifications apportées au règlement :

La Municipalité vous propose de modifier le règlement en vigueur selon les changements principaux suivants :

Art 3 : Principe

 Suppression d'une marge de manœuvre municipale au cas par cas (principe d'équité de traitement).

Art 6 : Définition

o Introduction d'une définition sur le logeur.

Art. 8: Taux de perception

- Hausse de la taxe pour les chambres d'hôte et consorts à CHF 3.-;
- o Introduction d'un intermédiaire pour la perception de la taxe.

• Art. 9: Cercle des contribuables

o Clarification du champ des résidences secondaires.

• Art. 11: Perception

 Mention de la convention pour la délégation de compétence liée à la collecte de la taxe.

• Toilettage du règlement

 Quelques points de toilettage ont été effectués, notamment sur le vocabulaire, la numérotation, les dates et les autorités de validation.

4. Procédure d'approbation du règlement

Proposition de texte par l'UCV

Les nouvelles clauses du règlement sont compatibles avec le futur accord entre l'UCV et Airbnb.

Validation communale

Le règlement a été validé par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2024. Ce règlement, comme tous les règlements de la commune, doit être validé par le législatif communal.

Validation au niveau cantonal

Le projet de règlement a été transmis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Plusieurs remarques et demandes de modification ont été formulées. La plupart des demandes ont été suivies.

Un avis favorable a été émis en date du 21 mai 2024 par leur service juridique sur l'intégralité du règlement.

5. Conclusions:

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2024 / 09,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

<u>Décide:</u>

d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 28 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

M. Verdon

La Secrétaire :

S. Baumann

Municipal délégué : M. François Haenni